



# Conseil de sécurité

Distr. générale  
3 octobre 2022  
Français  
Original : anglais

## Situation au Mali

### Rapport du Secrétaire général

#### I. Introduction

1. Par sa résolution [2640 \(2022\) du 29 juin](#), le Conseil de sécurité a prorogé jusqu'au 30 juin 2023 le mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les trois mois sur la suite donnée à ladite résolution. Le présent document décrit les faits nouveaux survenus au Mali depuis la publication du précédent rapport ([S/2022/446](#)), en date du 2 juin 2022.

#### II. Événements politiques marquants

2. La période de référence s'est caractérisée par des progrès politiques importants au regard des priorités stratégiques de la MINUSMA. L'accord entre les autorités maliennes et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur la prolongation du calendrier de la transition a permis la levée partielle des sanctions imposées au Mali et la reprise du processus de réforme. La tenue de la réunion de décision de haut niveau tant attendue a conduit à un consensus entre les parties sur les principaux aspects en suspens du processus de paix. Dans le centre du pays, alors que l'insécurité continue de compromettre la restauration de l'autorité de l'État, l'adoption par le Gouvernement de la stratégie de stabilisation des régions du Centre a constitué une étape importante. Sa mise en œuvre intégrale permettrait d'apporter une réponse globale à la situation actuelle.

##### A. Transition politique

3. Dans son communiqué final, publié à l'issue de sa soixante et unième session ordinaire, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement a pris note du calendrier de transition soumis par les autorités maliennes, lequel prolonge la transition jusqu'à la fin mars 2024. Elle a décidé, sur cette base de lever les sanctions économiques et financières imposées le 9 janvier 2022, tout en maintenant certaines sanctions institutionnelles et des sanctions contre certains individus et groupes. Cette décision a été prise à l'issue de discussions approfondies tenues lors du Sommet extraordinaire de la CEDEAO du 4 juin et des efforts ultérieurs consentis par le Médiateur de la CEDEAO pour le Mali (l'ancien Président du Nigéria, Goodluck Ebele Jonathan) et le comité local de suivi de la transition (composé de l'Union africaine, de la CEDEAO



et de la MINUSMA) pour concilier la demande du Mali de prolonger la transition de 24 mois et les déclarations antérieures de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement à ce sujet.

4. La marche à suivre convenue s'inscrit dans le contexte d'un décret du 6 juin signé par le Président de la Transition, le colonel Assimi Goïta, officialisant une prolongation de la transition pour une période de 24 mois à compter du 26 mars 2022. Cette prolongation a été critiquée par la Commission de la CEDEAO et certaines parties prenantes maliennes comme étant unilatérale, mais elle a cependant été assortie d'une série de décisions des autorités de transition. Le 10 juin, le Président de la Transition a publié un décret portant création d'une commission chargée d'élaborer et de soumettre un avant-projet de constitution qui sera examiné par le Conseil des ministres plus tard en 2022. Nommés le 29 juin, ses 25 membres, dont 5 femmes, ont entamé une série de consultations avec un large éventail de parties prenantes, notamment les partis politiques, les organisations de la société civile et les mouvements signataires. Ils ont également tenu, dans les capitales régionales, des consultations avec les forces vives composées en particulier de représentantes et représentantes des partis politiques, de la société civile et des groupes armés participant au processus de paix, avec le soutien logistique de la MINUSMA, ainsi que dans le district de Bamako.

5. L'adoption le 17 juin de la Loi électorale par le Conseil national de transition (115 membres sur 121 ayant voté pour) a représenté un autre jalon important. Le Président de la Transition a promulgué la Loi le 24 juin. À l'exception du Mouvement du 5 juin-Rassemblement des Forces patriotiques, qui a contesté la nouvelle loi pour des raisons de procédure et de fond, les acteurs politiques et les membres de la société civile, ainsi que les mouvements signataires, l'ont saluée, soulignant l'approche inclusive adoptée par le Conseil. Il est à noter que certaines dispositions du texte, notamment celles relatives au mode de scrutin majoritaire, devraient faciliter la représentation des femmes à l'Assemblée nationale, conformément à la loi malienne n° 2015-052 par laquelle un quota minimum de 30 % de femmes a été instauré dans les institutions nationales. Du 12 juillet au 2 septembre, le Conseil, avec le soutien de la MINUSMA et de l'équipe de pays des Nations Unies, a diffusé la Loi électorale dans les 19 régions et dans le district de Bamako.

6. Le 28 juin, le Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation a également convoqué une réunion du cadre de concertation nationale sur la réforme et les processus électoraux. Plusieurs chefs de partis politiques ont assisté à la réunion, estimant qu'il s'agissait d'une initiative opportune pour favoriser le dialogue. Mécanisme établi de longue date pour les questions électorales, le cadre de concertation ne s'était pas réuni depuis le 4 mars 2021. De plus, son format a été élargi par une décision ministérielle du 22 juin, afin d'y inclure des discussions sur les réformes politiques et institutionnelles.

7. Parallèlement, le 17 juin, le Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale a organisé une réunion avec le comité local de suivi de la transition pour discuter du mécanisme de suivi du retour à l'ordre constitutionnel. Le 22 juin, un arrêté ministériel conjoint a été signé, portant création de la Commission de suivi du calendrier des réformes politiques et institutionnelles sous l'égide du Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation. La Commission est constituée d'un mécanisme à deux niveaux : le Comité directeur qui doit se réunir tous les mois et comprendra les ministres maliens compétents et des représentantes et représentants de la CEDEAO, de l'Union africaine et de la MINUSMA, et le Comité technique, qui doit se réunir chaque semaine et est composé d'experts et expertes des entités susmentionnées. Les rapports d'activité de la Commission guideront les décisions futures de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement.

8. Les 23 et 24 juin, le Médiateur de la CEDEAO s'est rendu à Bamako pour évaluer les progrès réalisés sur la voie du retour à l'ordre constitutionnel, notamment le mécanisme de suivi du respect du calendrier électoral. À la suite des discussions avec le Médiateur, il a été convenu que le mécanisme de suivi envisagé serait assorti de visites régulières du Médiateur et complété par la réactivation du groupe d'appui et de suivi de la transition dirigé par l'Union africaine, la CEDEAO et le Mali.

9. La visite du Médiateur et son rapport y afférent ont servi de base aux décisions prises lors de la soixante et unième session ordinaire tenue à Accra. À cette occasion, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement a pris note des progrès accomplis par le Mali, approuvé le mécanisme conjoint de surveillance et de suivi du respect du calendrier de transition et décidé de lever les sanctions économiques et financières qui étaient en vigueur depuis le 9 janvier 2022. Les sanctions individuelles imposées le 7 novembre 2021 et la suspension du Mali des instances décisionnelles de la CEDEAO ont été maintenues dans l'attente de nouveaux progrès relatifs à la transition. La Conférence a en outre réaffirmé que, conformément à la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance et à la Charte de la transition, aucun membre des autorités de transition ne serait autorisé à participer aux élections organisées pour rétablir l'ordre constitutionnel.

10. Après la session, les activités visant à rendre opérationnelle l'Autorité indépendante de gestion des élections se sont poursuivies. Le Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation a consulté les partis politiques, le 21 juillet, et des représentantes et représentants de la société civile, le 22 juillet, afin de discuter des procédures de nomination des membres du conseil d'administration de la Haute Autorité. Toutefois, en l'absence de consensus sur les modalités de sélection, le Ministère a procédé à un tirage au sort pour les 15 sièges et, le 22 août, des représentantes et représentants de partis politiques et d'organisations de la société civile ont été présélectionnés. Certains grands partis politiques ont refusé de participer au tirage au sort au motif que la méthode choisie était contraire à la Loi électorale.

11. La Commission de suivi du calendrier des réformes politiques et institutionnelles a également été inaugurée le 21 juillet à Bamako, en présence du Médiateur de la CEDEAO, avec la tenue d'une première réunion du Comité directeur. Le Comité technique, quant à lui, a tenu sa première réunion le 25 août et le Comité directeur a convoqué sa deuxième session le 31 août. En outre, le groupe d'appui et de suivi a tenu sa troisième réunion le 6 septembre à Lomé.

12. Conformément aux recommandations des Assises nationales de la refondation, les autorités de transition ont engagé un programme de réformes plus large, qu'elles jugent nécessaire pour remédier aux carences présentes depuis longtemps dans la gouvernance du pays. Il s'agit notamment de l'adoption, le 15 juin, du cadre stratégique révisé pour la reconstruction de l'État (2022-2031) et de son plan d'action connexe pour 2022-2026. Le 29 juin, le Président de la Transition a formé un comité indépendant de suivi et d'évaluation chargé d'assurer le suivi des recommandations issues des Assises nationales. Le comité, composé de 34 membres, dont 6 femmes, a officiellement pris ses fonctions le 19 juillet. En outre, le 21 juillet, le Président de la Transition a signé un décret portant agrandissement de la composition du Conseil national de transition, lui ajoutant 26 sièges, conformément à la Charte révisée de la transition, qui avait été approuvée en février 2022.

13. Le 22 août, le Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation, le colonel Abdoulaye Maïga, a été nommé Premier Ministre par intérim. Cette décision a suivi l'annonce faite, le 13 août, que, pour raisons de santé, le Premier Ministre Choguel Kokalla Maïga se retirait en congé de maladie.

## **B. Accord pour la paix et la réconciliation au Mali**

14. Dans un contexte marqué par la lenteur de la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, la MINUSMA a poursuivi son dialogue avec les autorités de transition et les mouvements signataires, notamment dans le cadre de la médiation internationale. Elle a axé ses activités sur l'organisation de la réunion de décision de haut niveau, dont la tenue avait été convenue le 5 octobre 2021 lors de la quarante-cinquième session du Comité de suivi de l'Accord.

15. La réunion de décision de haut niveau a eu lieu du 1<sup>er</sup> au 5 août à Bamako. Les cérémonies d'ouverture et de clôture ont été présidées par le Premier Ministre, en présence de plusieurs ministres, du Haut représentant du Président de la Transition pour la mise en œuvre de l'Accord et des dirigeants des mouvements signataires. Les membres de l'équipe de médiation internationale et l'Observateur indépendant étaient également présents. Les parties maliennes ont convenu de l'intégration, en deux phases, de 26 000 ex-combattants dans les forces nationales de défense et de sécurité et dans l'administration publique : 13 000 (y compris les 3 000 qui font déjà partie du processus accéléré de désarmement, démobilisation et réintégration) en 2023, et les 13 000 restants en 2023 et 2024. Elles ont également décidé de créer une commission ad hoc chargée de formuler des propositions concrètes sur les grades et la chaîne de commandement au sein des forces nationales de défense et de sécurité ainsi que sur l'intégration des hauts responsables civils des mouvements.

16. Pour accélérer la mise en œuvre des réformes politiques et institutionnelles, le Gouvernement de transition a présenté les mesures à prendre pour appliquer les réformes n'exigeant pas de révision constitutionnelle, notamment en ce qui concerne la décentralisation, la police territoriale et l'octroi de ressources aux collectivités locales. La Coordination des mouvements de l'Azawad s'est engagée à soumettre un mémorandum exprimant sa position sur les réformes. Il a également été convenu que le Gouvernement prendrait les mesures de suivi nécessaires pour les réformes exigeant une révision constitutionnelle dans le cadre de l'élaboration en cours d'une nouvelle constitution.

17. La commission technique de sécurité, sous la présidence du commandant de la force de la MINUSMA, s'est réunie le 18 août. La commission a recommandé le lancement rapide du processus de désarmement, démobilisation et réintégration, la pleine opérationnalisation des bataillons reconstitués à Kidal, Gao, Tombouctou et Ménaka, ainsi que la mise en place d'une équipe conjointe d'observation et de vérification pour Ménaka. En outre, une session au niveau ministériel du Comité de suivi de l'Accord s'est tenue le 2 septembre, après une interruption de près d'un an. Les participantes et participants se sont félicités de l'accord conclu par les parties maliennes lors de la réunion de décision de haut niveau et ont approuvé la nomination de 15 femmes supplémentaires aux mécanismes de suivi de l'Accord, faisant ainsi passer la représentation des femmes au sein du comité de 31 à 38 %. Cette réunion a marqué la reprise du fonctionnement régulier des organes chargés de la mise en œuvre de l'Accord.

18. Au niveau local, la MINUSMA a aidé le Ministère de la justice à organiser des consultations d'experts sur le projet de loi sur la complémentarité constructive entre les mécanismes de justice formelle et traditionnelle, y compris le rôle des autorités religieuses coutumières, conformément à l'article 46 de l'Accord.

### **C. Stabilisation et rétablissement de l'autorité de l'État dans le centre du pays**

19. Les Forces de défense et de sécurité maliennes ont continué à mener des opérations militaires visant à stabiliser le centre du pays mais, de manière générale, les conditions de sécurité restent très préoccupantes. Le Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans (Jama'a Nusrat ul-Islam wa al-Muslimin) et les groupes affiliés demeurent la principale cause d'insécurité, compliquant encore le rétablissement de l'autorité de l'État et la fourniture de services de base aux populations. Au 31 août, la présence des autorités administratives de l'État (gouverneurs, préfets et sous-préfets) dans leurs lieux d'affectation à Mopti et Ségou atteignait 26 % (29 fonctionnaires sur 110), contre 19 % à la fin du mois d'avril 2022. Le 28 juillet, le Conseil des ministres a nommé 189 sous-préfets (dont 19 femmes), 23 devant être déployés dans les régions de Ségou et San et 27 dans celles de Mopti, Bandiagara et Douentza.

20. La MINUSMA a poursuivi ses activités d'appui intégré à l'élaboration d'une stratégie globale pour la stabilisation du centre. Du 6 au 10 juin, avec le soutien de la Mission, le Cadre politique pour la gestion de la crise du centre a organisé des consultations dans les régions de Bandiagara, Mopti et Ségou, faisant intervenir des parties prenantes de plusieurs secteurs. Le projet de stratégie et de plan d'action connexe pour 2022-2024 a été examiné lors du Conseil des ministres tenu le 15 juin et adopté le 24 août. En coordination avec l'équipe de pays des Nations Unies, la MINUSMA a harmonisé son plan d'appui avec les priorités ainsi définies.

21. Dans la perspective de l'adoption de la stratégie de stabilisation du centre, la MINUSMA a continué à mener des activités de renforcement des capacités dans les domaines de l'état de droit et de la justice pénale. En juin, la Mission a prêté son concours au Ministère de la justice lors de son déplacement à Mopti pour améliorer les conditions de travail et renforcer l'efficacité des institutions et du personnel, une des priorités du plan d'action du Gouvernement. Par ailleurs, du 27 juin au 1<sup>er</sup> juillet, le Tribunal militaire de Mopti, opérationnel depuis 2020 avec l'appui de la MINUSMA, a tenu sa deuxième audience au cours de laquelle 29 affaires de délits impliquant 34 prévenus ont été examinées. En août, la MINUSMA a facilité trois audiences judiciaires dans la région de Douentza, pendant lesquelles 16 affaires ont été jugées.

22. La Mission a œuvré à l'amélioration des conditions de détention et au renforcement de la sécurité afin de réduire le risque d'émeutes et de radicalisation des détenus. Une assistance technique a été fournie pour améliorer la sécurité dans les prisons du centre au moyen d'un exercice de simulation à Mopti, auquel ont participé 80 représentants des Forces de défense et de sécurité maliennes de Mopti, Douentza et Bandiagara. En outre, la prison de Koro, construite avec le soutien de la MINUSMA, est devenue opérationnelle.

### **D. Évolution de la situation régionale**

23. Après leur décision du 15 mai de se retirer du Groupe de cinq pays du Sahel (G5-Sahel), les autorités maliennes ont confirmé qu'elles mettaient un terme à l'affectation de leur personnel stationné dans le secteur ouest de la Force conjointe du G5-Sahel à Néma (Mauritanie) et dans le secteur centre à Niamey, la décision ayant pris effet le 14 juin. Le quartier général a été transféré de Bamako à N'Djamena le 30 juin. Par la suite, la Mission a mis fin à son soutien opérationnel et logistique aux bataillons maliens. Les efforts diplomatiques déployés pour que le Mali se joigne à nouveau au G5-Sahel n'ont pas donné de résultats.

24. La coopération transfrontière s'est érodée et les conditions de sécurité dans la zone des trois frontières ont continué à se détériorer. La tendance enregistrée à la fin du premier semestre montrait une forte augmentation du nombre de victimes civiles. Rien qu'à la fin du premier semestre 2022, le nombre de décès représentait plus de 90 % du bilan annuel de 2021. Les groupes extrémistes armés ont de plus en plus ciblé les infrastructures, encerclant les grandes villes et bloquant les principales voies d'accès.

### **III. Principaux faits nouveaux en matière de sécurité et réponse de la Mission**

25. Au cours de la période considérée, les conditions de sécurité ont été marquées par un pic d'activités d'éléments extrémistes affiliés au Jama'a Nusrat ul-Islam wa al-Muslimin et à l'État islamique du Grand Sahara, entraînant une augmentation des menaces contre les civils et des attaques contre les Forces de défense et de sécurité maliennes et la MINUSMA. De plus, l'insécurité a continué de s'étendre à l'ouest et au sud du pays, où le Jama'a Nusrat ul-Islam wa al-Muslimin et des éléments non identifiés ont mené des attaques.

26. Face à cette situation, la MINUSMA a mené plusieurs opérations, décrites en détail ci-dessous, en mettant l'accent sur une coopération renforcée avec les Forces de défense et de sécurité maliennes, y compris des activités de protection conjointes et de renforcement des capacités et l'approvisionnement en carburant des bataillons reconstitués à Tombouctou, Gao, Kidal et Ménaka, conformément à la politique de diligence voulue en matière de droits humains en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non-onusiennes. Au 4 septembre, la police des Nations Unies avait effectué 175 patrouilles conjointes avec les Forces de défense et de sécurité maliennes, dont 58 patrouilles conjointes dans la région de Mopti. Trois patrouilles de longue distance avec les forces nationales de défense et de sécurité ont été effectuées chaque semaine sur l'axe Sévaré/Bandiagara, et des patrouilles conjointes ont été régulièrement effectuées à Gao, Goundam, Ménaka, Sévaré et Tombouctou, ce qui a contribué à créer un environnement plus sûr pour la population.

27. En outre, la MINUSMA a appuyé le déploiement des Forces de défense et de sécurité maliennes dans les régions de Gao, Mopti et Tombouctou en construisant des dortoirs, afin d'améliorer les conditions de vie des effectifs féminins de la police et de la gendarmerie et de renforcer les capacités relatives aux questions de genre. Pour lutter contre la prolifération des armes légères et de petit calibre, la Mission a fourni une assistance technique au Secrétariat permanent de la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre afin de créer une base de données pour la collecte et l'analyse des informations. De plus, la Mission a continué à fournir au Secrétariat permanent des conseils techniques sur la gestion des armes et des munitions.

#### **Centre du Mali**

28. Dans le centre, trois facteurs majeurs expliquent l'instabilité de la situation en matière de sécurité. Premièrement, la saison des pluies et les contraintes opérationnelles qui en découlent ont sapé la capacité des Forces de défense et de sécurité maliennes à maintenir la sécurité au lendemain des opérations militaires visant à libérer certaines zones de la présence de groupes extrémistes. Jama'a Nusrat ul-Islam wa al-Muslimin et les combattants affiliés ont exploité ce vide pour imposer aux communautés des « pactes de survie », par lesquels ils font respecter des normes sociales et politiques strictes, notamment dans le nord du cercle de Djenné, dans l'est de Bandiagara, à Bankass et à Douentza. En outre, ces groupes entravent l'accès aux champs et aux routes de réapprovisionnement, ce qui compromet encore davantage

les moyens de subsistance des populations vulnérables. Malgré la présence des Forces de défense et de sécurité maliennes dans les communes de Boni, Hombori, Kerena et Mondoro, la Katiba Serma, affiliée au Jama'a Nusrat ul-Islam wa al-Muslimin, a imposé un blocus des activités commerciales dans le cercle de Douentza, entre le 25 mai et le 1<sup>er</sup> septembre, entravant la liberté de circulation sur l'axe Douentza-Hombori-Gossi par des attaques contre les véhicules, comme ce fut le cas le 2 août, où 19 camions commerciaux ont été brûlés. Le blocage a finalement été levé à la suite de négociations entre les représentants de la communauté Boni et les membres du groupe armé.

29. Deuxièmement, les attaques de représailles visant les communautés pour leur coopération présumée avec les Forces de défense et de sécurité maliennes se sont multipliées. Le 18 juin, des éléments du Jama'a Nusrat ul-Islam wa al-Muslimin ont perpétré des attaques contre les villages de Diallassagou, Dianweli et Dessagou (cercle de Bankass), qui ont fait environ 130 victimes selon les autorités maliennes. De nombreux civils ont fui, cherchant refuge et accès aux fournitures de base dans les centres urbains voisins. Au total, près de 9 000 personnes déplacées ont fui vers la ville de Bankass et 800 autres vers Mopti.

30. Troisièmement, les attaques contre les forces maliennes dans les centres urbains se sont poursuivies, la Katiba du Macina ayant revendiqué six attaques coordonnées le 21 juillet, dans les régions de Mopti, Douentza, Ségou et Koulikoro, qui ont fait trois morts et 17 blessés parmi les soldats maliens. Le lendemain, le Jama'a Nusrat ul-Islam wa al-Muslimin a attaqué une base militaire à Kati, à 15 km de Bamako. Le 27 juillet, d'autres attaques coordonnées par le Jama'a Nusrat ul-Islam wa al-Muslimin ont été menées à Sévaré (région de Mopti), Sokolo (région de Ségou) et Kalumba (région de Nara). Les forces maliennes ont confirmé que 3 civils et 15 soldats avaient été tués et 25 soldats blessés.

31. Face à ces problèmes multidimensionnels, la MINUSMA a maintenu des initiatives à l'échelle de la mission pour protéger les civils. Elle a intensifié ses activités visant à protéger les ponts et à sécuriser les infrastructures vitales entre Sévaré et Bandiagara, notamment en assurant la sécurité des travaux de réhabilitation en cours des ponts de Yawakanda et Songo, aux moyens de fonds versés pour un projet à effet rapide. Elle a également poursuivi ses patrouilles et assuré une présence statique de la force à Sévaré, et entre Douentza et Petaka, afin de faciliter la liberté de circulation et de permettre la poursuite des activités économiques. De même, la base opérationnelle temporaire de la MINUSMA à Ogossogou et les patrouilles régulières ont permis aux civils d'accéder en toute sécurité au marché de Bankass et aux terres agricoles, ce qu'ils ne pouvaient plus faire auparavant à cause de la crainte de représailles de la part d'éléments extrémistes. À la suite des attaques perpétrées par le Jama'a Nusrat ul-Islam wa al-Muslimin, le 18 juin, la Mission a procédé à des évacuations de blessés pour les forces maliennes et leur a fourni une assistance logistique, et a accompagné les autorités maliennes lors de plusieurs missions d'établissement des faits et de conciliation à Ségué et Diallassagou pour déterminer les violations commises et échanger avec les communautés locales. De plus, la MINUSMA a déployé une force d'intervention rapide, établi une base opérationnelle temporaire pour protéger les civils contre de nouvelles attaques et permis aux civils blessés de recevoir une aide médicale.

32. La MINUSMA a également soutenu la protection des civils par des efforts de médiation locale. Des dialogues intercommunautaires ont été organisés dans les districts de Niono et Macina (région de Ségou) en juin et juillet pour régler les conflits entre Peuls et Dozo, ce qui a facilité le retour volontaire de personnes déplacées.

33. En juin, un projet pilote de quatre mois visant à soutenir le dialogue civilo-militaire entre les Forces de défense et de sécurité maliennes et les populations a été

mené à terme à Douentza et Hairé. Le projet a donné des résultats positifs, notamment la demande des communautés aux forces maliennes d'installer des postes de contrôle à l'entrée de Boni, ainsi que la création d'un comité de liaison communautaire doté d'une fonction d'alerte précoce.

34. Enfin, la MINUSMA a organisé, les 14 et 15 septembre, des ateliers sur la lutte contre l'extrémisme violent et la prévention de la radicalisation à Fana, Koutiala et Douentza, ainsi qu'un atelier de formation à l'intention de 300 chefs religieux à Mopti et Ségou du 6 au 13 septembre. Ces ateliers sont harmonisés avec la politique nationale de lutte contre l'extrémisme violent.

### **Nord du Mali**

35. Dans les régions de Gao et de Ménaka, les combats actifs entre groupes extrémistes près des zones peuplées constituent le principal problème qui se pose en matière de protection, ainsi que la multiplication des cas d'intimidation des populations exercée par ces groupes pour renforcer leur influence. L'État islamique du Grand Sahara reste l'un des principaux auteurs de violences, perpétrant des attaques et présentant des menaces dans de multiples zones des communes de Djebok et Gabero (district de Gao) et de Talataye et Tin Hama (cercle d'Ansongo, région de Gao), ainsi que d'Anderamboukane, Émis-Émis et Inékar (région de Ménaka). Le 14 juillet, des éléments de la communauté Daoussak vaguement affiliés au Jama'a Nusrat ul-Islam wa al-Muslimin ont repoussé une offensive de l'État islamique du Grand Sahara près de Talataye.

36. Dans la région de Gao, le 18 juin, l'État islamique du Grand Sahara a attaqué plusieurs localités de la commune d'Anchawadj, tuant 35 civils perçus comme des sympathisants du Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad et leurs alliés. Entre le 27 et le 30 juin, la MINUSMA a effectué des patrouilles de longue distance jusqu'à Djebok et Tin Hama, afin de protéger les civils de la commune d'Anchawadj, après la fuite des populations vers Gao en raison des menaces posées par des éléments extrémistes. Après les attaques perpétrées le 18 juillet par des groupes extrémistes, les soldats de la paix de la MINUSMA ont été déployés dans le village de Todyel afin de dissuader toute nouvelle violence à l'encontre des civils. De même, le 25 août, la MINUSMA a enclenché son mécanisme d'alerte précoce et de réaction rapide à la suite d'actes d'intimidation commis par l'État islamique du Grand Sahara contre trois hameaux près du village de Tin Hama, ce qui a provoqué le déplacement de plus de 500 villageoises et villageois. La MINUSMA a effectué plusieurs vols de dissuasion entre le 28 et le 31 août et a déployé une force d'intervention rapide dans l'un des hameaux menacés, où les soldats de la paix ont également fourni une assistance médicale aux civils. Le 29 juin, un soldat malien a été tué dans une attaque menée par des éléments non identifiés à un poste de contrôle à Wabaria, à environ 10 kilomètres au sud de la ville de Gao. En outre, le 5 juillet, deux soldats de la paix ont été tués et cinq autres blessés dans une attaque à l'engin explosif improvisé près de Tin-Aouker (cercle de Bourem). Le 21 août, un convoi de la MINUSMA a essuyé des tirs directs dans le même cercle, attaque qui a coûté la vie à un entrepreneur civil. Le 7 août, l'État islamique du Grand Sahara a perpétré une attaque complexe contre un poste militaire des Forces de défense et de sécurité maliennes à Tessit (cercle d'Ansongo), tuant 42 soldats et civils. En outre, 22 soldats maliens ont été blessés, puis évacués à temps par la MINUSMA.

37. Dans la région de Ménaka, les affrontements entre l'État islamique du Grand Sahara et les groupes armés signataires ont fait un nombre élevé de victimes civiles et provoqué des déplacements. Le 4 juin, le Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad et leurs alliés et le Mouvement pour le salut de l'Azawad des Daoussak ont tenté sans succès de déloger des combattants de l'État islamique du Grand Sahara

d'Anderamboukane, à la frontière avec le Niger. Le déploiement, début juin, de renforts des Forces de défense et de sécurité maliennes dans la ville de Ménaka et l'approbation par les autorités, le 12 juillet, d'un nouveau dispositif de sécurité ne sont pas encore traduits par une amélioration tangible de la situation. Le 23 juillet, des éléments du Mouvement pour le salut de l'Azawad des Daoussak auraient tenté d'extorquer un groupe d'étudiants, principalement Songhaï, qui rentraient à Gao après avoir passé leurs examens à Ménaka. Cette situation a déclenché de violents mouvements de protestation, qui ont fait trois morts et trois blessés parmi les civils. La MINUSMA et les forces maliennes se sont rapidement interposées entre les groupes et ont empêché la foule en colère d'atteindre le camp de personnes déplacées, où des Daoussak s'étaient installés. Un soldat de la paix a été blessé et trois véhicules de la MINUSMA ont été endommagés. De plus, la Mission a fourni une assistance médicale à trois soldats maliens blessés, puis a procédé à leur évacuation.

38. Face à la multiplication des menaces compromettant la sécurité, la MINUSMA a renforcé les exercices de patrouille dans la ville, avec deux patrouilles diurnes et deux patrouilles nocturnes, ainsi que des patrouilles régulières de longue distance autour de Ménaka. Des patrouilles conjointes avec les forces de sécurité maliennes sont effectuées deux fois par semaine. De plus, après des alertes relatives à des menaces émanant de groupes extrémistes et visant les villages de Tin-Fadimata, Afoulane et Imache, la Mission a affecté une force à ces localités par mesure de prévention et pour protéger les civils. Depuis le 25 août, la Mission procède également à des vols de dissuasion au-dessus de la région de Ménaka. Ces activités ont été complétées par des dialogues de proximité, avec le soutien du Haut Conseil islamique local, dans le but de promouvoir des campagnes de réconciliation entre les communautés de la région. Néanmoins, au 6 septembre, 25 539 personnes déplacées étaient accueillies à Ménaka, ce qui a entraîné des tensions au sujet de l'eau, de la nourriture, des fournitures médicales et des terres agricoles dans la zone.

39. Dans la région de Tombouctou, les groupes extrémistes violents ont poursuivi leur campagne visant à renforcer leur contrôle et étendre leur sphère d'influence, notamment par des attaques aux engins explosifs improvisés et des embuscades contre la MINUSMA et les forces maliennes. Le 19 juin, les forces maliennes ont lancé une opération comprenant des frappes aériennes contre des éléments présumés du Jama'a Nusrat ul-Islam wa al-Muslimin à Eban Imalane (cercle de Gourma-Rharous). Le 1<sup>er</sup> juillet, une attaque au mortier a été perpétrée par des individus non identifiés contre le camp militaire malien d'Acharane (cercle de Tombouctou). Le 23 juin, un véhicule de la MINUSMA a heurté un engin explosif improvisé, à environ 12 kilomètres au sud-ouest de Ber (cercle de Tombouctou), et huit soldats de la paix ont été blessés dans l'incident. Le 2 septembre, le camp de la MINUSMA à Ber a fait l'objet d'une attaque complexe, qui a causé d'importants dégâts matériels.

40. La MINUSMA a effectué 847 patrouilles pédestres et 669 patrouilles à bord de véhicules dans la région de Tombouctou. Les opérations régulières et robustes visaient à maintenir la sécurité pour protéger les civils, assurer la liberté de mouvement, stabiliser les centres de population, fournir des assurances concernant la présence de la Mission et dissuader les activités des groupes extrémistes violents. De plus, les opérations ont également concouru au déploiement d'une mission d'évaluation conjointe à Ber, le 12 août, qui a permis de nouer le dialogue avec la population locale, d'évaluer les risques en matière de protection et de déterminer le soutien qu'il serait possible d'apporter aux communautés. La Mission a continué de mener des initiatives de sensibilisation pour favoriser la cohésion sociale dans la ville de Tombouctou et à Goundam, ainsi que des activités de prévention des conflits au moyen de dialogues communautaires organisés les 15 et 16 juin à Tin Ag Elhadj et Touwal (région de Taoudenni).

41. Dans la région de Kidal, le 19 juin, un soldat de la paix a succombé à ses blessures après que son véhicule a heurté un engin explosif improvisé à 2,4 kilomètres au sud-est du camp de la MINUSMA à Kidal. Le 30 juin, deux soldats de la paix ont été blessés lorsqu'un véhicule de la Mission, qui escortait du personnel civil, a heurté un engin explosif improvisé dans la ville de Kidal. En juin également, la MINUSMA a commencé à effectuer des patrouilles conjointes de la force et de la police pour améliorer la connaissance de la situation, renforcer la liaison avec les populations locales et dissuader les attaques contre la Mission. Des patrouilles conjointes ont également eu lieu à Tessalit et Aguelhok.

42. Compte tenu des résultats de la réunion de décision de haut niveau à Bamako, la MINUSMA a organisé deux ateliers à Tessalit et Kidal entre le 20 et le 25 août pour sensibiliser les groupes signataires et non signataires au processus de désarmement, démobilisation et réintégration.

43. La MINUSMA a poursuivi la mise en œuvre de son plan d'action pour les communautés touchées par les attaques survenues en 2021 à Aguelhok. Le 12 août, la Mission a remis aux populations locales huit projets à effet rapide et projets de réduction de la violence communautaire assortis d'activités génératrices de revenus dont bénéficient 1 200 femmes et 96 jeunes. En outre, en juin, des projets d'approvisionnement en eau par canalisation ont été remis aux communautés, bénéficiant directement à 660 personnes et indirectement à 18 000 personnes.

#### **IV. Situation des droits humains**

44. La situation demeure caractérisée par des allégations de violations du droit international des droits de l'homme et d'atteintes y relatives ainsi que de violations du droit international humanitaire perpétrées par des groupes armés extrémistes (297), des milices d'autodéfense (23), des groupes armés signataires (27) et des éléments armés non identifiés (3). La MINUSMA a documenté 55 violations présumées imputées aux Forces de défense et de sécurité maliennes, accompagnées dans certains cas de personnel militaire étranger, pendant la conduite des opérations militaires dans le centre. Le 31 août, la Mission a publié sa note trimestrielle sur les tendances observées en matière de violations des droits humains et d'atteintes à ces droits, couvrant la période d'avril à juin 2022.

45. La MINUSMA a constaté 405 violations présumées des droits humains et atteintes présumées à ces droits, ce qui représente une baisse de 40 % par rapport à la période visée dans le rapport précédent (684). Au total, 302 civils ont été tués, 47 enlevés ou portés disparus et 56 blessés. Il y a eu de nombreux cas d'arrestations et de détention arbitraires, notamment dans le cadre d'opérations militaires (181). La plupart de ces violations et atteintes présumées sont survenues dans les régions centrales de Bandiagara (106), Ménaka (70), Ségou (42), Mopti (40), Gao (35), Koulikoro (19), Tombouctou (17), Koutiala (10), Douentza (4), Kayes (4) et San (4). Fait nouveau, la MINUSMA a constaté une multiplication des attaques armées contre des civils dans les régions méridionales. Suite à ces attaques, des cas d'arrestation et de détention et des allégations de disparition forcée ont été enregistrés.

46. La Mission mène actuellement 32 investigations sur les droits humains à travers le Mali. Elle continue de se voir refuser l'accès aux personnes arrêtées par les Forces de défense et de sécurité maliennes dans le cadre d'opérations militaires de lutte contre le terrorisme, ce qui l'empêche de visiter certains centres de détention à Bamako, Mopti et Gao.

47. Les autorités ont continué à réaffirmer leur volonté de lutter contre l'impunité, annonçant à plusieurs reprises l'ouverture d'enquêtes sur des allégations de violations

des droits humains, y compris celles imputées aux Forces de défense et de sécurité maliennes. Pour assurer un soutien continu au Gouvernement de transition sur les questions liées aux droits humains, la MINUSMA a organisé des sessions de sensibilisation à l'intention des militaires et des policiers. Un soutien similaire a été apporté à la Commission justice, vérité et réconciliation pour l'organisation de sa cinquième audition publique sur les femmes victimes de violences sexuelles et les enfants victimes du conflit. De plus, la Mission a fourni un appui à la Cour constitutionnelle pour promouvoir l'intégration des droits humains dans les réformes constitutionnelles.

48. Le soutien logistique et opérationnel aux Forces de défense et de sécurité maliennes est resté soumis à la politique de diligence voulue en matière de droits humains. La MINUSMA a organisé une série de conférences sur la politique de diligence voulue à l'intention de 253 personnes, dont 138 membres des Forces, dans les régions de Gao, Kidal, Ménaka, Mopti et Tombouctou.

49. L'ONU a constaté une baisse du nombre d'allégations de violations graves commises sur la personne d'enfants (369) par rapport à la période précédente (447), qui ont touché directement 301 enfants. Ces violations présumées comprenaient le recrutement et l'utilisation (192), le meurtre ou les atteintes à l'intégrité physique (73), les violences sexuelles (13), les enlèvements (50), les attaques contre les écoles et les hôpitaux (16) et le déni d'accès à l'aide humanitaire (25). Des faits avérés qui pourraient constituer des violations du droit international des droits de l'homme commises sur la personne d'enfants se sont produits dans les régions de Ménaka (130), Bandiagara (81), Mopti (48), Ségou (28), Kidal (26), Gao (24), Douentza (19) Tombouctou (6), Sikasso (4) et Kayes (1) et ont été principalement imputés à : des éléments armés non identifiés (92), ainsi qu'au Jama'a Nusrat ul-Islam wa al-Muslimin (88), à une faction indéterminée du Mouvement pour le salut de l'Azawad (72), à la Plateforme (33), à la Katiba Serma (21), à la Coordination des mouvements de l'Azawad (17), au Mouvement pour le salut de l'Azawad des Daoussak (17), aux Forces de défense et de sécurité maliennes (16), à l'État islamique du Grand Sahara (10), à des affrontements survenus entre les Forces de défense et de sécurité maliennes et des groupes armés (4) et à la milice Dan Nan Ambassagou (1). Sur les 192 enfants dont le recrutement a été vérifié, 8 ont quitté les groupes armés au cours de la période considérée et 115 en dehors de cette période, 17 ont été tués au cours d'opérations militaires et 52 sont encore aux mains de groupes et de forces armés à Gao, Bandiagara et Ménaka.

50. Quelque 2 366 cas de violence sexuelle ont été enregistrés dans le Système de gestion de l'information sur la violence de genre, dont 299 cas de violence sexuelle liée au conflit, perpétrés principalement par des individus armés non identifiés, dans les régions de Mopti (34 %), Gao (23 %) et Tombouctou (9 %). Cela représente une augmentation de 46 % des violences sexuelles liées aux conflits par rapport à la précédente période considérée. Les violences sexuelles liées aux conflits perpétrées sur la personne de filles représentent 26 % de tous les cas de violence sexuelle recensés. De plus, 28 femmes et filles ont été enlevées et des signalements inquiétants font état de femmes victimes de mariages forcés dans la région de Mopti.

## V. Situation humanitaire

51. L'aggravation de la crise relative aux activités de protection a eu des répercussions négatives sur la situation humanitaire déjà catastrophique. Le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays est passé de 350 000 à 397 000 dans le centre et le nord du pays et plus de 175 000 réfugiés maliens se trouvaient dans les pays voisins. Plus de 1,8 million de personnes sont confrontées à une insécurité

alimentaire grave, et 2 millions d'enfants de moins de cinq ans sont touchés par la malnutrition aiguë.

52. Les acteurs humanitaires ont fait des efforts considérables pour fournir aux personnes déplacées identifiées des vivres, un abri et des soins de santé, mais la mobilisation des ressources reste un défi majeur. Au titre du plan de réponse humanitaire pour 2022, il faut 686 millions de dollars pour venir en aide à 5,3 millions de personnes. Au 6 septembre, seulement 28 % (soit 192,2 millions de dollars) des fonds nécessaires avaient été mobilisés.

## **VI. Évolution de la situation économique**

53. L'inflation et les prix des produits de base ont continué à grimper. La levée des sanctions économiques imposées par la CEDEAO a permis au Mali de réintégrer le marché régional des capitaux, et par suite d'émettre des obligations, dont le produit devrait servir à apurer les arriérés et à financer des infrastructures et d'autres projets de développement. En outre, les autorités maliennes ont pris plusieurs initiatives pour surmonter la crise. Elles ont notamment mis en place un comité interministériel de suivi des mesures visant à réduire les écarts de prix et introduit le plan national de réponse à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle pour 2022. Le 17 août, compte tenu d'une forte baisse des recettes de l'État et des dépenses publiques, le Conseil des ministres a adopté un projet de loi modifiant la loi relative aux finances pour l'année 2022.

54. Le fonds d'affectation spéciale pour la paix et la sécurité au Mali a inauguré sept projets représentant un montant total de 3,5 millions de dollars, afin d'aider les populations déplacées à Bamako, de réhabiliter les infrastructures civiles dans les régions de Kidal et de Gao et de favoriser l'inclusion d'un plus grand nombre de femmes dans le Comité de suivi de l'Accord. En outre, la Mission a financé six projets à effet rapide pour un montant de 181 000 dollars, fournissant des cours de formation et des infrastructures aux Forces de défense et de sécurité maliennes, un soutien aux médias locaux, et des infrastructures d'eau et d'assainissement à Tombouctou et Kidal.

## **VII. Difficultés d'ordre opérationnel**

55. Le départ des contingents de l'opération Barkhane et la perte du soutien qu'ils apportaient à la MINUSMA ont mis encore plus en relief l'urgence de compenser les capacités manquantes dans le cadre du plan d'adaptation de la force et d'envisager une augmentation des effectifs militaires. Sur fond de risques croissants, les carences persistantes en matière de moyens aériens, en particulier les hélicoptères armés à Gao et Kidal, sont restées un problème majeur. En outre, la construction des infrastructures a été retardée en raison de la pénurie de matériaux de construction lorsque les sanctions de la CEDEAO s'appliquaient. Ces difficultés sont aggravées par la décision du Gouvernement salvadorien de mettre fin au déploiement de son unité de soutien aérien à la MINUSMA en décembre 2022, les hélicoptères armés salvadoriens devant cependant rester sur place. De même, le Gouvernement suédois mettra fin à sa contribution en novembre, ce qui réduira considérablement les moyens de l'équipe spéciale mobile.

56. Le 13 juillet, le Gouvernement égyptien a informé le Secrétaire de l'ONU de sa décision de suspendre temporairement toutes les activités de son bataillon spécialisé en convois de combat, invoquant les pertes subies par son contingent : en 2022, on recensait en effet sept soldats de la paix égyptiens tués. La suspension a été

pris effet immédiatement en dépit des importantes mesures de soutien prises par la force. Si une augmentation des opérations aériennes et la réaffectation d'autres contingents ont permis à la Mission de maintenir sa chaîne d'approvisionnement, cette situation n'est pas viable et nuit à l'exécution des autres priorités du mandat, notamment la protection des civils.

57. Trois pays fournisseurs de contingents ont donné à leurs policiers hors unités constituées déployés en dehors de Bamako l'instruction de ne pas quitter les camps de la MINUSMA. Ces réserves mettent de facto fin à leur participation à toutes les activités policières menées en soutien aux populations et aux Forces de défense et de sécurité maliennes.

58. Le 10 juillet, les autorités maliennes ont arrêté 49 soldats ivoiriens à l'aéroport de Bamako, ont confisqué leurs armes et les ont accusés d'être entrés illégalement sur le territoire malien, les qualifiant de « mercenaires ». Le Gouvernement ivoirien a fermement rejeté ces accusations, déclarant que ses soldats avaient été déployés en soutien à un contingent de la MINUSMA. Après cet incident, les autorités maliennes, qui, en réponse aux sanctions imposées par la CEDEAO, avaient auparavant suspendu les vols de relève des effectifs des pays d'Afrique de l'Ouest qui fournissent des contingents ou du personnel police, ont décidé d'appliquer la suspension à tous les contingents de la MINUSMA, touchant 5 unités de police constituées et 13 contingents de la force. Après des discussions avec les autorités maliennes, un accord a été trouvé et la relève a repris le 15 août. Étant donné le grand nombre de relèves ainsi retardées et la nécessité pour les contingents entrants de se familiariser avec l'environnement opérationnel, il y aura une période de trois à quatre mois de capacités réduites, problème qui viendra s'ajouter aux nouveaux obstacles logistiques.

59. Le 20 juillet, le Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale a publié une déclaration sommant le porte-parole de la Mission de quitter le pays dans les 72 heures, invoquant des « publications inacceptables » sur les médias sociaux liées à l'arrestation de 49 soldats ivoiriens. La MINUSMA et le Secrétariat de l'ONU ont dit déplorer profondément la décision du Gouvernement et rappelé que la doctrine de *persona non grata* ne s'appliquait pas au personnel des Nations Unies, ni à lien avec lui.

60. Par ailleurs, le Président du Togo, Faure Essozimna Gnassingbé, a entamé des pourparlers diplomatiques afin d'obtenir la libération des 49 soldats ivoiriens. Le 3 septembre, 3 femmes parmi les 49 soldats détenus au Mali ont été libérées « dans un geste humanitaire ».

### **Accès et liberté de mouvement du personnel de la Mission**

61. La MINUSMA a continué à rencontrer des restrictions de mouvement et d'accès. Elle a recensé 27 cas de restrictions terrestres : 16 imposées par les forces maliennes, 4 par la gendarmerie, 5 par la population locale et 2 par la milice dozo. La plupart des restrictions se sont produites dans le centre du pays, où 15 cas ont été recensés, notamment des restrictions nocturnes permanentes imposées à tous les mouvements et patrouilles de la MINUSMA le long des axes Mopti-Sévaré et à Djenné. Cinq cas ont été enregistrés à Gao, trois à Bamako et deux à Tombouctou.

62. La MINUSMA a recensé 24 cas de restrictions aériennes, avec un glissement notable vers le secteur est, alors que la plupart des restrictions signalées au cours de la période précédente concernaient le secteur centre. La plupart visaient les opérations de renseignement, de surveillance et de reconnaissance, en particulier celles menées au moyen de drones, mais elles ont aussi touché les vols d'hélicoptères de la Mission, dans une moindre mesure. Ainsi, les 30 et 31 août, des restrictions imposées aux vols

d'hélicoptères dans les régions d'Ansongo et de Ménaka ont été enregistrées après des attaques commises par l'État islamique du Grand Sahara contre des positions des Forces armées maliennes, ce qui a entraîné des opérations de contre-offensive dans la région. En outre, les restrictions ont également retardé la réaction de la Mission à l'alerte précoce survenue à Tin Hama, les vols de dissuasion ayant été reportés du 26 au 28 août.

### **Communications externes**

63. Les campagnes de désinformation contre la MINUSMA persistent sur tous les types de média. Elles sont souvent amplifiées par de faux comptes de médias sociaux. En réponse, la Mission a amélioré la cohérence de sa communication sur les mesures factuelles et tangibles qu'elle prend pour protéger les civils et soutenir les populations locales. L'image et l'appréciation de la Mission sont radicalement différentes dans les régions où elle est présente et où ses activités ont un effet concret et visible.

64. La stratégie de la Mission passe par un recours accru aux témoignages de tiers, dans lesquels les bénéficiaires de ses activités partagent leur expérience. Ces activités sont complétées par l'émission hebdomadaire de Mikado FM (la radio des Nations Unies), « Le Vrai du Faux », qui déconstruit la désinformation qui circule sur les médias sociaux.

### **Sûreté et sécurité du personnel des Nations Unies**

65. La MINUSMA a continué à opérer dans un environnement de menaces asymétriques. Elle a essuyé 21 attaques à l'engin explosif, dont 7 à Gao, 6 à Kidal, 4 à Mopti, 3 à Ménaka et 1 à Tombouctou, qui ont fait 5 morts et 16 blessés parmi le personnel de maintien la paix, contre 18 attaques recensées pendant la période précédente. L'attaque la plus meurtrière s'est produite le 9 juillet lorsque le convoi égyptien a heurté un engin explosif improvisé ou une mine à proximité du village d'I-n-Aoukert. Deux soldats de la paix ont été tués et cinq autres blessés. Le Service de la lutte antimines a mis en place un nouveau mécanisme de coordination des consultations et de la formation au quartier général du secteur afin de garantir une approche solide et cohérente de la planification et de la formation en vue d'atténuer les risques liés aux explosifs.

66. La période à venir peut présenter des risques supplémentaires pour la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies. Aux termes des articles 11 et 7 de la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, les États parties sont tenus de prendre toutes mesures appropriées pour protéger le personnel des Nations Unies et le personnel associé qui sont déployés sur leur territoire contre les attaques violentes et de prévenir ces attaques. En outre, l'article 14 de la Convention dispose que tout État partie sur le territoire duquel l'auteur présumé d'une infraction est présent doit poursuivre ledit auteur en justice pour tout acte de violence ou tentative de violence commis contre le personnel des Nations Unies et le personnel associé. Le Mali est partie à la Convention depuis le 2 janvier 2008 et doit s'acquitter des obligations qui lui incombent à ce titre, conformément à l'accord sur le statut des forces.

67. Le Groupe des commissions d'enquête a établi 24 rapports sur 11 décès et 22 cas de blessures graves ou de maladie parmi le personnel de la Mission, dont 4 concernaient des actes hostiles contre la MINUSMA, ce qui a permis de tirer d'importants enseignements pour éviter la répétition de faits similaires.

68. La MINUSMA a créé un groupe de travail interne pour améliorer la coordination et l'appui internes dans les enquêtes et la poursuite des crimes perpétrés contre les soldats de la paix.

69. La MINUSMA a renforcé les mesures de protection passive autour des locaux des Nations Unies, en construisant des panneaux de plafond et de parois latérales pour atténuer le risque de tirs indirects dans ses camps.

## VIII. Capacités de la Mission

### Composante militaire

70. Au 2 septembre, 91,5 % de l'effectif autorisé de 13 289 personnes étaient déployés, soit 12 158 personnes, dont 11 651 membres des contingents, 501 officiers d'état-major et 3 membres du personnel contractuel. Les femmes représentaient 4,95 % du personnel militaire.

### Composante Police

71. Au 5 septembre, un total de 1 739 membres du personnel de police était déployé, soit 90,57 % de l'effectif autorisé de 1 920 personnes. Les femmes représentaient 25,89 % des 309 membres du personnel hors unités constituées et 14,10 % des 1 430 membres des unités constituées.

### Personnel civil

72. Au 2 septembre, le personnel civil des Nations Unies comptait 1 787 personnes, soit 90 % de l'effectif autorisé de 1 977 personnes, dont 755 fonctionnaires recrutés sur le plan international, 856 fonctionnaires recrutés sur le plan national et 176 Volontaires des Nations Unies. Les femmes représentaient 26 % du personnel civil.

### Performance

73. La MINUSMA a continué à progresser au regard des engagements qu'elle a pris au titre de l'initiative « Action pour le maintien de la paix Plus ». Elle a continué à s'appuyer sur le Système complet de planification et d'évaluation de la performance, notamment en facilitant une évaluation de la performance à l'échelle de la Mission en juillet 2022 et en recueillant chaque trimestre des données concernant les grands objectifs de la Mission. Les conclusions de l'évaluation de la performance servent de base à la budgétisation axée sur les résultats pour 2023-2024 et à l'élaboration du plan de mission révisé pour 2022-23, ainsi qu'aux mesures prises pour adapter les interventions afin d'optimiser l'exécution du mandat.

74. La composante police de la MINUSMA a continué d'évaluer les policiers hors unités constituées et les unités de police constituées afin d'améliorer la performance des activités policières. L'évaluation des unités de police constituées concernait le matériel appartenant aux contingents, l'état de préparation opérationnelle, l'appréciation de la performance et les résultats du personnel de commandement. Toutes les unités ont été jugées satisfaisantes. La Mission a également mesuré la performance de 163 policiers dans le cadre d'évaluations trimestrielles.

75. Dans le cadre du plan d'évaluation trimestriel, la Mission a procédé à 34 évaluations de la performance en combinant l'outil d'évaluation des unités militaires et l'outil de retour d'information sur la gestion institutionnelle: 25 unités dépassaient la norme et 9 y satisfaisaient. La MINUSMA a systématiquement pris des mesures pour améliorer la performance lorsque les évaluations avaient obtenu un score égal ou inférieur à 50 %, y compris des observations, une description exhaustive des déficiences à surmonter et des recommandations, en vue de fournir au (à la) commandant(e) de l'unité intéressée les critères de suivi dont il ou elle pourra se servir pour mettre au point un plan d'amélioration de l'évaluation militaire afin de remédier aux lacunes recensées lors de l'évaluation.

### **Déontologie et discipline**

76. La MINUSMA a poursuivi ses efforts visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles parmi ses effectifs, notamment au moyen de formations destinées au personnel de la Mission. Elle a procédé à des estimations des risques de faute et contribué à la sensibilisation des populations à la politique de tolérance zéro des Nations Unies et aux mécanismes de signalement offerts par les Nations Unies, au moyen de lignes d'assistance et de points focaux. Aucune allégation d'exploitation ni d'atteintes sexuelles n'a été enregistrée au cours de la période considérée.

### **Questions environnementales**

77. La MINUSMA a continué à intégrer les questions environnementales dans ses activités en surveillant la gestion des sites et en assurant le suivi y afférent. Aucun risque environnemental majeur n'a été signalé pour la gestion des déchets ou celle des eaux usées. Les travaux de modernisation financés par la Mission ont permis à l'Agence nationale de gestion des stations d'épuration des eaux usées de Bamako de commencer à admettre les boues d'épuration.

## **V. Observations**

78. Le Mali fait encore face à des défis colossaux, mais les derniers mois ont été marqués par certains progrès. Pour l'avenir, il est essentiel de tirer parti de ces avancées, l'objectif ultime étant de mettre le pays sur une voie irréversible vers la paix, la sécurité et la stabilité durables auxquelles sa population aspire depuis longtemps.

79. L'accord entre le Mali et la CEDEAO sur le calendrier de la transition et sur le mécanisme de suivi correspondant a constitué une étape importante et a ouvert la voie à la levée des sanctions financières et économiques. Je félicite la CEDEAO et les dirigeantes et dirigeants régionaux pour leur engagement sans faille. Je note l'étroite coordination sur le terrain entre les représentantes et représentants de la CEDEAO et de l'Union africaine et mon Représentant spécial pour le Mali, dans le cadre du comité local de suivi, qui a grandement facilité le travail du Médiateur de la CEDEAO.

80. L'adoption et la promulgation de la Loi électorale, l'entrée en service de l'organe indépendant unique de gestion des élections et la formulation d'une nouvelle constitution témoignent d'un nouvel élan dans le processus électoral et politique, qu'il convient de soutenir au regard des tâches à accomplir.

81. Un élément clé de la réussite des processus électoraux et des réformes tient à l'ampleur du consensus qui les entoure. À cet égard, je suis encouragé par le fait que les autorités aient relancé le cadre consultatif avec les partis politiques et les acteurs de la société civile, ainsi que par l'approche inclusive qui a sous-tendu l'adoption de la Loi électorale. Les autorités ont certes l'obligation de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour favoriser le consensus, notamment en créant l'espace politique nécessaire, mais toutes les parties prenantes partagent la responsabilité de faciliter le processus de transition. Il ne peut y avoir de tâche plus impérieuse pour tous les acteurs concernés.

82. La tenue, en août, de la réunion de décision de haut niveau sur certains aspects de l'Accord de paix a ravivé les espoirs de progrès décisifs dans cette entreprise critique. Le consensus atteint sur le quota de désarmement, démobilisation et réintégration et sur la voie à suivre pour les réformes institutionnelles requises se faisait attendre depuis longtemps. L'Accord de paix reste le meilleur cadre pour surmonter les conflits récurrents dans le nord du Mali, en plus d'être une composante essentielle du programme de réforme conçu par les Assises nationales de la

refondation. J'espère que le Gouvernement et les mouvements signataires accéléreront les travaux de la commission ad hoc chargée de formuler des recommandations sur l'intégration des hauts responsables des mouvements, y compris en ce qui concerne la chaîne de commandement.

83. La MINUSMA continuera à soutenir le processus de paix, notamment dans le cadre de la médiation internationale. Je rends hommage à l'Algérie pour son rôle de chef de file de la médiation et son engagement en faveur de la paix au Mali, et je salue les résultats de la session du Comité de suivi de l'Accord qui vient de se tenir. Le plein fonctionnement de ce Comité et de ses structures subsidiaires est indispensable pour garantir un suivi étroit du processus de paix, le Comité offrant aux parties une tribune leur permettant d'exprimer leurs préoccupations et de parvenir à des solutions consensuelles.

84. Je reste profondément préoccupé par l'évolution des conditions de sécurité dans le contexte de la reconfiguration de l'action antiterroriste internationale au Sahel. La poursuite des activités terroristes dans le centre du Mali et dans la zone tri-frontalière entre le Mali, le Burkina Faso et le Niger, en particulier dans les régions de Ménaka et de Gao, y compris la concurrence accrue entre groupes terroristes, a fait un nombre considérable de victimes civiles, provoqué des déplacements de population et perturbé les moyens de subsistance de communautés déjà vulnérables. Je condamne fermement ces attaques et celles visant les Forces de défense et de sécurité maliennes ainsi que la MINUSMA et réitère la solidarité indéfectible des Nations Unies avec le Mali et son peuple.

85. Dans ce contexte, le Mali a intensifié ses efforts pour lutter contre l'insécurité. Dans le même temps, et comme l'expérience l'a montré à maintes reprises, une paix durable ne peut être atteinte que si les opérations de sécurité s'accompagnent d'efforts tout aussi résolus pour instaurer la présence de l'État, y compris un appareil judiciaire considéré comme équitable et efficace, pour assurer la prestation des services de base, pour promouvoir la réconciliation intra et intercommunautaire et pour protéger les droits humains. Je félicite le Gouvernement pour les mesures prises en vue du redéploiement du personnel de l'administration civile et pour l'adoption de sa stratégie de stabilisation et de son plan d'action pour les régions du centre. La MINUSMA et l'équipe de pays des Nations Unies travailleront en étroite collaboration avec les autorités pour appuyer ces mesures et la Mission continuera à soutenir l'action des Forces de défense et de sécurité maliennes en pleine conformité avec la politique de diligence voulue en matière de droits humains.

86. De même, les opérations militaires, y compris celles menées avec des partenaires bilatéraux, doivent être menées dans le respect du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et les auteurs de violations et d'atteintes doivent être amenés à répondre de leurs actes. Si la note trimestrielle récemment publiée par la MINUSMA à ce sujet fait état d'une baisse du nombre de violations et d'atteintes recensées, la situation générale n'en reste pas moins fort préoccupante. J'exhorte donc les autorités maliennes à redoubler d'efforts pour honorer leur engagement de respecter leurs obligations internationales. À cet égard, la MINUSMA continuera à soutenir le Gouvernement et poursuivra son dialogue constructif avec lui.

87. La situation humanitaire dans le pays exige une mobilisation internationale bien supérieure à celle qui existe jusqu'à présent. Le plan de réponse humanitaire n'étant financé qu'à hauteur de 27 %, j'appelle la communauté internationale à se mobiliser pour répondre aux besoins cernés. Plus généralement, un soutien international est requis pour l'exécution des différents processus en cours au Mali. Aussi centrales soient-elles, les initiatives maliennes ne peuvent réussir sans un accompagnement à la hauteur des tâches à accomplir. Les progrès réalisés au Mali contribueront

considérablement à stabiliser la région du Sahel. En revanche, tout échec dans la stabilisation du pays se répercuterait bien au-delà de ses frontières. Dans ce contexte, je continuerai à encourager toute action visant à renforcer la confiance et la coopération entre le Mali et ses voisins et partenaires internationaux. À cet égard, je demande à nouveau la libération des 46 soldats ivoiriens encore détenus au Mali.

88. La MINUSMA reste une composante essentielle de la solidarité internationale avec le Mali et apporte un soutien inestimable et multiforme au pays et à sa population. Deux facteurs sont essentiels au succès de la Mission. Tout d'abord, une coopération totale est requise de la part des autorités maliennes. En effet, l'efficacité de la Mission est étroitement liée au niveau de facilitation dont elle bénéficie de la part des autorités en termes de liberté de mouvement et d'autres activités connexes, conformément à l'accord sur le statut des forces. Les entraves aux opérations de la MINUSMA au cours des derniers mois ont eu une sérieuse incidence sur sa capacité à s'acquitter de son mandat, en particulier la protection des civils. J'exhorte les autorités maliennes à soutenir pleinement la Mission dans toutes ses activités visant à les aider à instaurer la paix et la stabilité dans le pays.

89. Deuxièmement, il est urgent de doter la MINUSMA des moyens dont elle a besoin, compte tenu de son environnement opérationnel difficile, en particulier de la menace asymétrique à laquelle elle doit faire face. Au vu de l'évolution des conditions de sécurité, il importe d'envisager les mesures appropriées, y compris un accroissement de la force à court terme, conformément à ce qui a déjà été convenu avec les autorités maliennes, en attendant les conclusions de l'examen interne de la Mission. Cet accroissement permettra à la Mission d'améliorer sa posture aux fins de l'exécution du mandat qui est le sien et de la protection de son personnel et de ses biens. Je compte sur le soutien continu des membres du Conseil de sécurité ainsi que des pays fournisseurs de contingents et de personnel de police.

90. J'exprime une fois de plus ma profonde reconnaissance à mon Représentant spécial, El-Ghassim Wane, ainsi qu'au personnel de la MINUSMA, tant les membres recrutés sur le plan national que ceux qui ont été recrutés sur le plan international, pour leur engagement et leur travail acharné. Je remercie également la CEDEAO, l'Union africaine et l'Union européenne, ainsi que les partenaires régionaux et internationaux du Mali, pour leurs contributions.

## Annexe I

**Effectifs militaires et effectifs de police de la Mission  
multidimensionnelle intégrée des Nations Unies  
pour la stabilisation au Mali au 16 septembre 2022**

Pays	<i>Composante militaire</i>			<i>Composante Police</i>								
	<i>Experts, officiers d'état-major et membres du contingent</i>			<i>Policiers hors unités constituées</i>			<i>Unités de police constituées</i>			<i>Total (composante Police)</i>		
	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>
Allemagne	598	47	645	2	–	2	–	–	–	2	–	2
Arménie	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Australie	1	–	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Autriche	2	–	2	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Bangladesh	1 129	36	1 165	1	1	2	220	59	279	221	60	281
Belgique	8	–	8	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Bénin	272	29	301	24	–	24	123	8	131	147	8	155
Bhoutan	5	–	5	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Bosnie-Herzégovine	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Burkina Faso	635	16	651	15	24	39	131	9	140	146	33	179
Burundi	1	–	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Cambodge	263	26	289	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Cameroun	2	1	3	7	1	8	–	–	–	7	1	8
Canada	5	1	6	7	4	11	–	–	–	7	4	11
Chine	388	18	406	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Côte d'Ivoire	839	33	872	21	07	28	–	–	–	21	07	28
Danemark	2	–	2	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Égypte	1 060	4	1 064	7	–	7	146	14	160	153	14	167
El Salvador	156	20	176	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Espagne	1	–	1	3	2	5	–	–	–	3	2	5
Estonie	1	–	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–
États-Unis d'Amérique	9	–	9	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Éthiopie	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Finlande	4	–	4	–	–	–	–	–	–	–	–	–
France	23	2	25	12	1	13	–	–	–	12	1	13
Gambie	8	1	9	10	2	12	–	–	–	10	2	12
Ghana	123	18	141	2	–	2	–	–	–	2	–	2
Guatemala	2	–	2	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Guinée	615	50	665	7	4	11	–	–	–	7	4	11
Indonésie	11	–	11	3	2	05	–	–	–	03	02	05
Iran	2	–	2	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Irlande	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Italie	2	–	2	2	–	2	–	–	–	2	–	2
Jordanie	321	–	321	9	–	9	–	–	–	9	–	9
Kenya	9	–	9	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Lettonie	1	–	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–

Pays	Composante militaire			Composante Police								
	Experts, officiers d'état-major et membres du contingent			Policiers hors unités constituées			Unités de police constituées			Total (composante Police)		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Libéria	146	13	159	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Lituanie	39	6	45	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Luxembourg	2	–	2	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Mauritanie	6	1	7	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Mexique	5	–	5	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Népal	163	14	177	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Niger	866	6	872	17	10	27	–	–	–	17	10	27
Nigéria	61	17	78	1	3	4	107	33	140	108	36	144
Norvège	24	5	29	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Pakistan	205	17	222	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Pays-Bas	7	3	10	3	1	4	–	–	–	3	1	4
Portugal	1	–	1	2	–	2	–	–	–	2	–	2
République tchèque	3	1	4	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Roumanie	2	2	4	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Royaume-Uni	241	20	261	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Sénégal	943	31	974	9	3	12	262	52	314	271	55	326
Sierra Leone	14	4	18	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Sri Lanka	243	–	243	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Suède	163	21	184	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Suisse	6	–	6	5	2	7	–	–	–	5	2	7
Tchad	1 396	54	1 450	09	–	09	–	–	–	09	–	09
Togo	684	49	733	03	1	04	251	27	278	254	28	282
Tunisie	80	7	87	23	5	28	–	–	–	23	5	28
Türkiye	–	–	–	10	2	12	–	–	–	10	2	12
Ukraine	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Zambie	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
<b>Total</b>	<b>11 798</b>	<b>573</b>	<b>12 371</b>	<b>214</b>	<b>75</b>	<b>289</b>	<b>1 240</b>	<b>202</b>	<b>1 442</b>	<b>1 454</b>	<b>277</b>	<b>1 731</b>

Annexe II

